

NOM :

Le juin 2023

Prénom :

TGI :

Service :

THALES DMS France SAS

2, avenue Gay Lussac

78990 ELANCOURT

A l'attention de Mr Philippe DUHAMEL – EVP

et Mme Marianne DOUARD – DRH

Objet : Rétroactivité 2021 &2022 – Exécution de la décision de justice

Madame, Monsieur,

La Cour d'appel de Versailles a confirmé le 16 février 2023 la décision de justice du Tribunal judiciaire de Versailles du 7 juin 2022 concernant l'usage de la rétroactivité de l'application de la politique salariale issue des NAO au 1^{er} janvier des années 2021 et 2022 pour les sociétés THALES LAS, DMS et AVS.

A ce jour, THALES n'a pas exécuté la décision pour l'ensemble des salariés des sociétés concernées sans justifier juridiquement sa position et renvoie chaque salarié à en faire individuellement la demande.

Par la présente, je vous demande de bien vouloir régulariser ma situation et de me verser à réception les éléments de salaire correspondant qui me sont dus **dans un délai de 15 jours à compter de la date de la remise du présent courrier** par le syndicat SUPPer.

A défaut, je me verrais dans l'obligation de faire valoir mes droits devant les instances compétentes pour obtenir ma régularisation salariale et la réparation du préjudice subi.

Par le présent courrier, j'autorise et mandate le syndicat SUPPer à vous remettre cette lettre.

Recevez, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Signature

Copie : Syndicat SUPPer